



Preuves pour fautes de violation du devoir du mariage

Par **chris2608**, le **05/11/2014** à **15:18**

Bonjour,

En consultant l'historique internet de l'ordinateur de la maison, j'ai vu que mon épouse consultait des sites laissant penser qu'elle souhaite séduire son manager.

elle demande des conseils pour le séduire et lui faire comprendre qu'elle l'aime.

Du coup, j'ai regardé son portable pour voir s'il y avait des traces et elle a reçue un sms d'une amie à elle qui lui conseille d'être souriante et séduisante pour qu'il craque.

est-ce que ces fautes peuvent être retenues comme étant des preuves d'une violation des devoirs du mariage ?

Est-ce suffisant pour reconnaître ces faits comme étant une faute préalable à un divorce ?

Par **moisse**, le **05/11/2014** à **16:05**

Bonsoir,

Il ne faut pas exagérer tout de même.

Bien des hommes consultent des sites "coquins" voire " X" sans que cela constitue un motif de divorce.

Pour le moment il n'y a qu'intentions, projets mais rien de concret.

Votre épouse va rétorquer qu'elle faisait exprès de vous rendre jaloux pour ranimer une

flamme considérée comme peu vaillante, et vous allez passer pour un crét...

Par **aguesseau**, le **05/11/2014 à 16:19**

bjr,
en tout état de cause, pour l'instant, il n'y pas violations des devoirs d'un époux.
l'adultère n'est pas toujours reconnu comme permettant un divorce pour faute.
d'ailleurs le divorce pour faute n'apporte qu'une satisfaction morale, parfois des dommages et intérêts mais n'interdit pas à l'époux fautif de demander et d'obtenir une prestation compensatoire.
cdt

Par **chris2608**, le **05/11/2014 à 16:31**

Bonjour,

à moisse, je suis d'accord sur l'exagération, sauf qu'après lui en avoir parlé elle m'a dit que c'était pour me faire réagir mais il y a quand même eu son sms qui prouvait que c'était un projet concret et surtout depuis elle continue ses recherches alors qu'elle m'avait dit qu'elle arrêterait

Par **chris2608**, le **05/11/2014 à 16:35**

bonjour aguesseau, sur des sites faisant référence, l'adultère n'est pas que la cause d'une faute, ça peut être aussi le fait d'aller sur des sites de rencontres ou avoir un comportement qui tend à l'infidélité

Par **moisse**, le **05/11/2014 à 16:39**

Hélas je ne suis pas conseiller conjugal et ne peux donc rien vous indiquer.
Votre épouse n'est pour le moment pas en situation d'adultère et ne fait aucune faute sauf à ne pas remplir ses devoirs.
Elle a parfaitement le droit de rêver au prince charmant que vous n'êtes plus (c'est ce que me dit souvent mon épouse).

Par **chris2608**, le **05/11/2014 à 16:42**

je vous reçois parfaitement, il est clair que ma demande s'oriente plus vers un conseil conjugal que juridique

merci de vous être penché sur ma question en tout cas

Par **maryane33**, le **07/11/2014 à 17:27**

bonjour,

etre inscrit sur un site de rencontres est une faute (voir cas de jurisprudence d avril 2014)

cdt

Par **aguesseau**, le **07/11/2014 à 18:05**

maryane,

je ne suis pas certain que cet arrêt puisse être considérée comme faisant jurisprudence qui est un ensemble de décisions concordantes rendues par les juridictions sur une même question de droits.

en l'espèce il y a un différence importante entre la question de chris et les faits relatés par cet arrêt qui indique:

" Attendu que l'arrêt, par motifs propres et adoptés, relève que les « mails » équivoques échangés sur « netlog » par l'épouse avec un certain nombre de correspondants masculins, ainsi que les photographies intimes de cette dernière, établissent que celle-ci avait un comportement de recherches de relations masculines multiples et retient que ce comportement, sans rapport avec son état dépressif, constitue un manquement grave et renouvelé aux obligations du mariage ; qu'en prononçant le divorce aux torts de l'épouse, la cour d'appel, qui n'était pas tenue d'entrer dans le détail de l'argumentation des parties, a fait une exacte application de l'article 242 du code civil ; que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;".

cdt